

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 360 (2014)¹ Observation des élections locales en Géorgie (15 juin 2014)

1. A la suite de l'invitation du ministère des Affaires étrangères de la Géorgie à observer les élections locales du 15 juin 2014 dans ce pays, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux se réfère :

a. aux principes énoncés dans la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122), ratifiée par la Géorgie le 8 décembre 2004 ;

b. à sa Résolution 306(2010)REV du Congrès sur l'observation des élections locales et régionales – stratégie et règles du Congrès ;

c. à sa Résolution 353(2013)REV du Congrès, « Post-suivi et post-observation des élections du Congrès : développer le dialogue politique ».

2. Le Congrès rappelle que la tenue d'élections locales et régionales véritablement démocratiques contribue à la mise en place et au maintien de la gouvernance démocratique, et que l'observation de la participation politique au niveau territorial est un élément clé du rôle du Congrès en tant que garant de la démocratie locale et régionale.

3. Le Congrès se félicite du fait que – faisant suite à une campagne vive et âprement disputée – les élections locales du 15 juin 2014 se sont globalement déroulées dans le calme et de manière pacifique, et qu'elles ont dans l'ensemble été bien organisées, malgré quelques incidents locaux et irrégularités ponctuelles.

4. Il note avec satisfaction que le contexte électoral s'est amélioré depuis les élections précédentes, en particulier pour ce qui concerne les conditions d'exercice des journalistes qui ont couvert la campagne et la possibilité pour les électeurs de voter sans subir d'influence ni de pressions.

5. Il salue également les efforts déployés par les autorités géorgiennes pour prévenir la fraude électorale, avec l'introduction d'un nouveau système de contrôle de l'identité des

électeurs comprenant la présence de photos numériques sur les listes électorales.

6. Le Congrès se félicite en particulier du fait que les maires et les *gamgebeli* (chefs de l'exécutif municipal) sont maintenant élus au suffrage direct en Géorgie et que, en vertu du seuil de 50 % des votes plus une voix, les chefs des organes exécutifs locaux ont été élus par la majorité des citoyens qui ont utilisé leur droit de vote. Cette évolution, conforme aux recommandations du Congrès, contribue à la responsabilité des élus locaux et à créer un environnement électoral compétitif.

7. Le Congrès souligne que d'autres améliorations peuvent être apportées à la législation électorale et aux aspects pratiques de l'administration du processus électoral, et il invite par conséquent les autorités géorgiennes :

a. à réviser la composition des commissions électorales de circonscription et de district afin de garantir une représentation plus équitable des partis au pouvoir et dans l'opposition ;

b. à permettre aux candidats indépendants de se présenter aux élections, en accordant aux groupes d'initiative le droit de désigner des candidats à l'élection des maires/*gamgebeli* ;

c. à renforcer le rôle d'instauration de la confiance et l'efficacité de la *Taskforce* interagences pour des élections libres et équitables (TFIA), en contrôlant la mise en œuvre des recommandations formulées par la TFIA et en améliorant la neutralité politique au sein de la direction de l'institution ;

d. à intensifier les programmes de formation pour les membres des commissions électorales de circonscription et de district, afin d'améliorer la documentation électorale et les procédures de dépouillement.

8. En outre, le Congrès encourage les autorités géorgiennes à réviser certaines dispositions légales spécifiques, parmi lesquelles les conditions de résidence pour être éligible au niveau local, l'équité du vote et les procédures de censure à l'encontre des maires et des *gamgebeli* élus au suffrage direct.

9. Concernant les futures élections, les autorités devraient d'ores et déjà concevoir des mesures destinées à éviter les discours agressifs, les actions violentes et l'exercice de pressions sur les candidats pendant la campagne.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 14 octobre 2014 et adoption par le Congrès le 15 octobre 2014, 2^e séance (voir le document CPL(27)5FINAL, exposé des motifs), rapporteur : Jos Wielen, Pays-Bas (L, PPE/CCE).